

## REGLEMENT DU JEU

### GRAND JEU DE NOEL

#### **Article 1**

La société BECQUET organise en France Métropolitaine un jeu intitulé «GRAND JEU DE NOEL» dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Le jeu débute le 19 novembre 2015 et se termine le 16 décembre 2015.

#### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine se connectant sur l'url : [http://concours.becquet.fr/jeu\\_concours\\_fetes/](http://concours.becquet.fr/jeu_concours_fetes/) à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

#### **Article 3**

Présentation des lots : 75 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 euros à valoir chez Becquet.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur de leur lot en argent.

#### **Article 4**

Pour participer, il faut compléter le formulaire de participation, jouer à l'« attrape-tout » et réussir à collecter 400 points en moins de 1 minute. Si les 400 points sont collectés, alors l'internaute peut participer à l'instant gagnant.

Les 75 gagnants sont désignés de manière aléatoire durant la durée du jeu selon un algorithme.

#### **Article 5**

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

#### **Article 6**

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 15012014 en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

#### **Article 7**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.